

SPANC SIVOM DU CAVO

ANNEXE PIECES A FOURNIR

- La demande d'installation d'un dispositif d'assainissement autonome remplie et signée.
- Un chèque de **149.63€*** à l'ordre de la **Société des eaux de Corse (SDEC)** , pour l'examen de la conception de l'installation incluant la visite sur place ainsi que l'attestation de conformité et l'intégration des différents renseignements dans le fichier informatique.
- Un chèque de **147.58€*** à l'ordre de la **SDEC** incluant :
 - _ a) la visite postérieure à la réalisation des travaux avant remblaiement,
 - _ b) l'émission du rapport de vérification de l'exécution incluant l'intégration des différents renseignements dans le fichier informatique

NB : Attention, les vérifications étant à réaliser avant tous travaux de remblaiement, veuillez à nous prévenir au moins 48 h à l'avance afin de ne pas perturber l'avancement des travaux. (Tout remblaiement prématuré fera l'objet d'une excavation à vos frais)

Ce contrôle est indispensable, il permettra de vérifier si l'installation a été réalisée dans les règles de l'art et en respectant les prescriptions techniques. (cf. **arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 et la NF DTU 64.1 du 10 Août 2013**)

Si celui-ci est positif, un avis favorable sera délivré par nos services. Dans le cas contraire, des contrôles complémentaires seront effectués à vos frais

NB : Le chèque de **147.58€*** sera conservé en « caution » et encaissé une fois les vérifications effectuées sur place ou par défaut si nos services ne sont pas prévenus lors de la fin des travaux.

***Prix en date du 01 janvier 2014 qui seront actualisés chaque année**

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA
RETOURNE

S.I.V.O.M. DU CAVO

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELEGATAIRE :

KYRNOLIA

AGENCE GRAND SUD 20137 PORTO-VECCHIO

Parc d'activités de Capo di Padula - Route de Porra 20137 Porto-Vecchio

Tél. : 04 95 70 93 33 / 06 21 89 07 80 (SPANC) - Fax : 04 95 70 41 85

DEMANDE D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT AUTONOME (DIDAA)

- Assainissement neuf, dans le cadre d'un P.C. ou dans certains cas d'un C.U.
- Rénovation (ou conservation) de l'assainissement, dans le cadre d'un P.C.
- Réhabilitation d'une installation, sans dépôt de P.C.

Date de la demande du P.C. ou C.U. (le cas échéant) :

DEMANDEUR

Nom, prénom :
Adresse actuelle :
Code postal : Ville :
Tél. : Fax :

Vous faites construire ou réhabiliter votre installation et le réseau public d'assainissement collectif ne dessert pas votre parcelle ; vous devez installer un assainissement non collectif.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose, entre autres, à votre commune, de vérifier le système d'assainissement que vous allez mettre en place :

- à la conception, au moment du projet (Permis de Construire ou Réhabilitation),
- à la réalisation, au moment des travaux.

Pour faire face à ses nouvelles responsabilités, le SIVOM du Cavo dont dépend votre commune a mis en place un SPANC et délégué sa gestion à KYRNOLIA.

◆ Dans le cadre d'un dépôt de permis de construire, le dossier de DIDAA est joint au dossier de permis de construire. La mairie sollicite le SPANC sur le projet d'assainissement, lequel donne son avis en corrigeant, le cas échéant, la filière projetée. A cet effet, le pétitionnaire doit faire réaliser par une société spécialisée, une étude hydrogéologique de définition de l'assainissement individuel. Cette étude devra déterminer les possibilités réelles d'assainissement suivant la sensibilité de l'environnement et la capacité du sol à épurer les effluents. L'avis du SPANC conditionne l'octroi du permis de construire.

◆ Dans le cas d'une réhabilitation de l'assainissement, le dossier de DIDAA est directement transmis au SPANC pour avis sur le projet d'assainissement. Quant à l'obligation de l'étude hydrogéologique, seul le SPANC, après visite sur le terrain, sera habilité à imposer ou non, cette étude.

◆ A l'occasion d'un dépôt de permis ou de réhabilitation donnant lieu à des travaux d'assainissement individuel, le contrôle de conception et de réalisation assurés par le SPANC sont facturés au propriétaire selon le bordereau de prix du contrat de délégation liant le SIVOM du Cavo et KYRNOLIA.

◆ SITUATION DU TERRAIN

Références cadastrales

Section : Parcelle :

Adresse du lieu d'implantation de la filière :
.....

Code postal : Ville :

◆ CARACTERISTIQUES DE LA CONSTRUCTION

Maison individuelle Nombre de chambres :

Autre :

◆ DEFINITION DE LA FILIERE

Vous avez choisi votre assainissement en fonction de(s) :

étude hydrogéologique de définition de la filière.

conclusions de l'expertise réalisée sur la parcelle dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune.

OU vous conservez votre assainissement : *cochez ci-dessous les éléments conservés*

en partie, en totalité.

• PRETRAITEMENT :

cochez les éléments conservés

Bac dégraisseur Volume : litres

collecte les eaux de cuisine
et/ou collecte les eaux de salle de bain

Fosse toutes eaux Volume : m³
Collecte toutes les eaux usées (3 m³ minimum)

Fosse septique Volume : m³ (*En réhabilitation uniquement*)
Collecte uniquement les eaux des wc (1,5 m³ minimum)

Autre :

• TRAITEMENT : cochez une des cases suivantes

En cas de conservation du traitement, cochez la case

Lit d'épandage Surface m²

Tranchées d'épandage Nombre de tranchées Longueur totale des tranchées m

Lit filtrant non drainé Surface m²

Terre d'infiltration non drainé Surface m²

Autre :

EXEMPLE DE FILIERE D'ASSAINISSEMENT

◆ LA COLLECTE

Les eaux usées sont produites à différents endroits de la maison. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Les eaux de pluie ne doivent en aucun cas, transiter par la filière d'assainissement. Elles doivent être évacuées séparément.

◆ LE PRETRAITEMENT

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer afin de ne pas colmater le traitement. C'est le rôle de la fosse (toutes eaux ou septique).

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement vidangées, tous les 4 ans environ.

Des gaz de fermentation et des odeurs sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être dégagés par une ventilation efficace. Elle est assurée par une entrée d'air placée sur la chute des eaux et remontée au-dessus du toit et une sortie d'air placée après la fosse et également remontée au-dessus du toit. Cette dernière sera munie d'un extracteur de gaz.

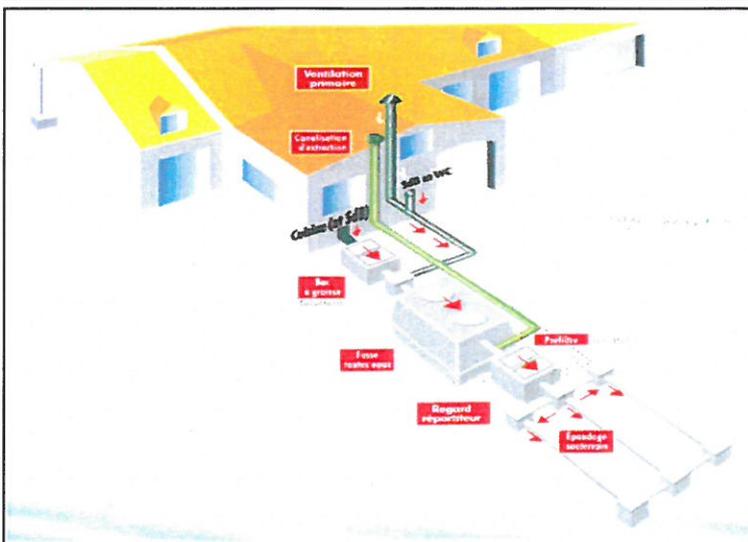
◆ LE TRAITEMENT

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'épuration de ses eaux est obtenue par infiltration des eaux dans le sol et dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Pour que votre système fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement doit tenir compte des caractéristiques et contraintes de votre terrain. C'est pourquoi l'étude de sol est indispensable à la bonne connaissance de votre terrain et ce, à l'emplacement prévu de votre assainissement.

◆ L'EVACUATION

Les eaux ainsi traitées se dispersent par infiltration dans le sous-sol. Si cela s'avère impossible (sol imperméable...), étant donné que l'arrêté préfectoral **N° 2012143-0003 du 22 Mai 2012**, interdit tout rejet superficiel, une étude de cas spécifique devra être réalisée.



◆ LES REGLES DE BASE

La filière d'assainissement doit être implantée hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toute culture et de plantations arboricoles. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement (privilégiez l'engazonnement).

La zone d'épandage doit se situer à plus de :

- 5 mètres de l'habitation,
- 3 mètres des limites de propriété,
- 3 mètres de toutes plantations arboricoles,
- 35 mètres de puits ou captages d'eau destinés à la consommation humaine.

◆ EXECUTION DES TRAVAUX

- Il est fortement déconseillé de terrasser lorsque le sol est détrempe,
- Le terrassement ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés au traitement des effluents. Les engins de terrassement devront exécuter la ou les fouille(s) en une seule passe, afin d'éviter le compactage.
- La fosse toutes eaux et/ou le bac à graisse doivent être placés au plus près de l'habitation, c'est-à-dire à moins de 10 mètres pour la fosse et moins de 2 mètres pour le bac à graisse.
- Les regards seront situés au niveau du sol superficiel et resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle des installations.
- Pour assurer une oxygénation efficace du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface.
- Le remblaiement doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Un remblaiement maximum de 0,30 mètre de terre végétale suffit à protéger les tuyaux d'épandage.

PIECES A FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

*NB : Le dossier de la DIDAA est un dossier indépendant de celui du P.C.
Les pièces sont donc à joindre même si elles figurent déjà dans le dossier de P.C.*

- **Un plan de situation détaillé** de la parcelle (extrait planche cadastrale).
- **Une étude hydrogéologique de définition de la filière.**
- **Le plan d'aménagement intérieur de la maison.**
- **Un plan de masse avec :**
 - La disposition du dispositif d'assainissement (prétraitement et traitement) à l'échelle.
 - Les voies intérieures et les aires de stationnement.
 - L'emplacement des points d'eau destinés à l'alimentation humaine ou l'arrosage (puits, captages...).
 - Les cours d'eau, fossés, mares...
 - Les arbres et la végétation.
- **Le présent formulaire dûment complété, daté et signé.**
- **Les pièces demandées en annexe.**

◆ **J'ATTESTE** avoir pris connaissance que :

- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol hydrogéologique concluent à l'impossibilité de réaliser un système réglementaire, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC sera défavorable (dans le cadre d'un dépôt de P.C.).
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable au-delà du délai fixé par la Direction Départementale de l'Equipement (dans le cadre d'un dépôt de P.C.).
- L'installation ne doit être réalisée qu'**APRES** réception de l'avis **favorable** sur le projet et conformément au projet validé.
- Le dispositif, une fois réalisé, ne doit être recouvert qu'**APRES** contrôle de la bonne exécution des travaux.

Je m'engage à prévenir le SPANC une semaine avant la date de début des travaux pour convenir d'un rendez-vous afin de faire effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux.

Je m'engage à payer les redevances pour les contrôles de conception et de réalisation
(tarifs disponibles auprès de votre SPANC).

Date et signature du demandeur